



ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique pour la révision des Plans de Prévention du Risque Naturel d'inondation élargis sur l'agglomération Bordelaise

Communes concernées : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Bayon-sur-Gironde, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Le Bouscat, Bruges, Cenon, Eysines, Floirac, Le Haillan, Latresne, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Jean d'Ilac, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Le Taillan-Médoc et Villenave-d'Ornon.

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 et suivants et R562-1 et suivants relatifs à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels ;
VU le code de l'urbanisme,
VU la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
VU la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile ;
VU la Circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans le plan de prévention des risques littoraux ;
VU les arrêtés prescrits en 2005 approuvant les plans de prévention du risque inondation (PPRI) des communes de l'agglomération bordelaise ;
VU les arrêtés en date du 02 mars 2012 prescrivant la révision des plans de prévention du risque inondation (PPRI) des communes de l'agglomération bordelaise,
VU les arrêtés en date du 02 mars 2015 portant prorogation du délai de révision des PPRI des communes de l'agglomération bordelaise,
VU les divers avis émis lors des consultations administratives joints au dossier d'enquête publique,
VU la concertation préalable qui s'est déroulée en amont de l'élaboration du dossier d'enquête,
VU les pièces du dossier transmis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde pour être soumis à l'enquête publique sur les projets de Plans de Prévention du Risque inondation élargis à l'agglomération bordelaise,
VU la décision du 21 janvier 2021 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, désignant une commission d'enquête,

CONSIDÉRANT que l'agglomération bordelaise est un secteur en fort développement dont les espaces proches des fleuves ont connu une croissance démographique importante depuis plusieurs années et continuent d'être l'objet de projets d'aménagement, notamment de renouvellement urbain.

Certains espaces ont également connu des modifications morphologiques liés à ces nouveaux projets afin notamment de mieux prendre en compte le risque d'inondation et neutraliser leur impact hydraulique éventuel. Ces éléments ont conduit l'État à prescrire la révision des PPR sur le territoire des communes de l'agglomération bordelaise afin d'affiner et d'actualiser la prise en compte du risque d'inondation, en particulier fluvio-maritime, de prendre en compte les ouvrages de protection et d'intégrer les données sur le réchauffement climatique envisagé ;

CONSIDÉRANT que la révision des plans de préventions de risques d'inondation n'est pas soumise à évaluation environnementale, du fait qu'ils ont été prescrits avant 2013 ;

CONSIDÉRANT que la phase de consultation administrative prévue à l'article R562-7 du code de l'environnement est achevée ;

CONSIDÉRANT que la révision des projets de Plans de Prévention du Risque Naturel d'inondation de l'agglomération bordelaise doivent faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L 562-3 de code de l'environnement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - DATE ET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : Une enquête publique unique est ouverte **du lundi 15 mars 2021 au vendredi 30 avril 2021 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur la révision des plans de prévention du Risque Naturel d'Inondation élargis de l'agglomération bordelaise, sur le territoire des communes suivantes : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Bayon-sur-Gironde, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Le Bouscat, Bruges, Cenon, Eysines, Floirac, Le Haillan, Latresne, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Jeand'Ilac, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Le Taillan-Médoc et Villenave-d'Ornon (soit 24 communes).

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) a pour objet de protéger les personnes et les biens des effets des événements par la maîtrise de l'urbanisation.

Pour cela, il délimite les zones exposées aux risques et peut y interdire toute nouvelle construction, ouvrage, aménagement ou exploitation agricole, aquacole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle notamment afin de ne pas aggraver le risque.

Dans le cas où certains projets seraient autorisés le PPR permet de définir les prescriptions et dispositions de réalisation ou d'exploitation. D'une manière générale, la vulnérabilité des zones inondables ne doit pas être augmentée.

Le maître d'ouvrage chargé de l'élaboration des projets de plans est :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, située à la Cité administrative, rue Jules Ferry, BP 90, 33090 BORDEAUX CEDEX.

Les informations relatives aux plans peuvent être demandées au Service Risques et Gestion des Crises, Unité Plan de Prévention des Risques Littoraux et Fluviaux - adresse mel : ddtm-PPRI-Agglom@girond.gouv.fr

ARTICLE 2 – LA COMMISSION D'ENQUÊTE

En application de la décision du Président du tribunal administratif susvisée, l'enquête publique unique sera conduite par une commission d'enquête dont la désignation est précisée comme suit :

- **Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT**, colonel Honoraire de Gendarmerie, désigné en qualité de commissaire enquêteur et président de la commission d'enquête ;
- **Monsieur Hervé REDONDO**, Officier de Gendarmerie retraité, commissaire enquêteur ;
- **Madame Eliane GAUTHERON**, Chef Pôle environnement et police de l'eau (DDE 93) retraitée, commissaire enquêteur ;
- **Monsieur Hugues MORIZOT**, Chargé de mission en aménagement et développement économique des territoires, commissaire enquêteur ;
- **Madame Perrine MORUCHON**, Chef de projets environnement et aménagement du territoire, commissaire enquêteur.

Pendant l'enquête, la commission d'enquête pourra faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public.

Ces documents seront joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle elles ont été ajoutées ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur, ainsi que des prescriptions relatives au couvre-feu en vigueur.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET JOURS DE PERMANENCES DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

Pendant toute la durée de la période d'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête dans la mairie de leur commune indiquée dans le tableau ci-après.

De plus, un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations du public, aux jours de permanences, heures et communes indiquées dans le tableau ci-après :

Communes (consultation du dossier d'enquête)	Jours et horaires des permanences
<p>Mairie d'Ambarès-et-Lagrave 18 Place de la Victoire, 33440 AMBARES ET LAGRAVE</p> <p>Horaires d'ouverture de la mairie : Lundi de 09h00 à 12h00 - 13h30 à 17h45 / le mardi et mercredi: 09h00 à 12h00 et 13h30 à 17:00 / jeudi: 09h00 à 12h00 vendredi de 08h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00.</p>	<p>Lundi 15 mars de 14h00 à 17h00</p> <p>Lundi 29 mars de 14h00 à 17h00</p> <p>Lundi 19 avril de 14h00 à 17h00</p>
<p>Mairie d'Ambès Place du 11-Novembre, 33810 AMBES</p> <p>Horaires d'ouverture de la mairie : Lundi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 / le mardi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00 (17h00 si couvre-feu) / le mercredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 / le jeudi de 9h00 à 12h30 / le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 / samedi de 9h00 à 12h00.</p>	<p>Mardi 16 mars de 9h00 à 12h00</p> <p>Mercredi 7 avril de 13h30 à 16h30</p> <p>samedi 17 avril de 9h00 à 12h00</p>
<p>Mairie de Bassens 42 Avenue Jean-Jaurès, BP 52 Bassens, 33530 BASSENS</p> <p>Horaires d'ouverture de la mairie : le Lundi 13h00 à 17h00 / le mardi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 (ou 17h30 si couvre-feu) / le mercredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 / le jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 (ou 17h30 si couvre-feu) / le Vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.</p>	<p>Jeudi 18 mars de 09h00 à 12h00</p> <p>Mardi 13 avril de 9h00 à 12h00</p> <p>Mercredi 28 avril de 13h00 à 16h00</p>
<p>Mairie de Bayon-sur-Gironde 18 route de la Mairie, 33710 BAYON-SUR-GIRONDE</p> <p>Horaires d'ouverture de la mairie : le lundi, mardi, jeudi et vendredi: 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 / Mercredi de 09h00 à 12h00 / Samedi de 09:00 à 12:00 / ouvert le 1er samedi du mois : de 9h00 à 12h00.</p>	<p>Lundi 29 mars de 9h00 à 12h00</p> <p>Jeudi 8 avril de 14h30 à 17h30</p>
<p>Mairie de Bègles 77 Rue Calixte-Camelle, BP 153, 33130 BEGLES</p> <p>Horaires d'ouverture de la mairie : lundi: 13h00 à 18h30 (si couvre-feu sinon 18h00) / du mardi au vendredi de 08h30 à 17h00.</p>	<p>Jeudi 1^{er} avril de 9h00 à 12h00</p> <p>Jeudi 15 avril de 13h00 à 16h00</p> <p>Jeudi 22 avril de 9h00 à 12h00</p>
<p>Mairie de Blanquefort 12 Rue Dupaty, BP 20117, 33290 BLANQUEFORT</p> <p>Horaires d'ouverture de la mairie : Lundi de 13h30 à 18h00 /du mardi au vendredi de 08h30 à 12h30 - 13h30 à 18h00.</p>	<p>Mercredi 17 mars de 9h00 à 12h00</p> <p>mercredi 14 avril de 9h00à 12h00</p>
<p>Mairie de Bordeaux (siège de l'enquête publique) cité municipale, 4 rue Claude Bonnier, 33045 BORDEAUX</p> <p>Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 17h00.</p>	<p>Lundi 15 mars de 9h00 à 12h00</p> <p>Vendredi 30 avril de 14h00 à 17h00</p>

<p>Mairie de quartier Bordeaux Bastide 38 rue de Nuits 33100 Bordeaux</p> <p>Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00</p>	<p>Mardi 23 mars de 9h00 à 12h00</p> <p>Jeudi 1^{er} avril de 9h00 à 12h00</p> <p>Jeudi 22 avril de 13h00 à 16h00</p> <p><u>les permanences se tiendront à la maison cantonale 42bis rue de Nuits Bordeaux</u></p>
<p>Mairie de Bouliac 20 Place Camille-Hostein, BP 17, 33270 BOULIAC</p> <p>Horaires d'ouverture : du Lundi au Vendredi de 08h30 à 12h00 - 14h00 à 17h30 / Samedi: 09h00 à 12h00</p>	<p>Lundi 15 mars de 14h00 à 17h00</p> <p>Jeudi 15 avril de 9h00 à 12h00</p> <p>Samedi 24 avril de 9h00 à 12h00</p>
<p>Mairie du Bouscat Direction des services techniques urbanisme 9 rue Coudol au Bouscat</p> <p>Horaires d'ouverture : du Lundi au Vendredi: 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.</p>	<p>Mercredi 17 mars de 9h00 à 12h00</p> <p><u>la permanence se tiendra à la direction des services techniques urbanisme 9 rue Coudol Le Bouscat</u></p>
<p>Mairie de Bruges 87 Avenue Charles-de-Gaulle, 33520 BRUGES</p> <p>Horaires d'ouverture : du Lundi au Jeudi de 08h30 à 17h00 / Vendredi de 08h30 à 16h00.</p>	<p>Jeudi 8 avril de 9h00 à 12h00</p> <p>Vendredi 16 avril de 13h00 à 16h00</p>
<p>Mairie de Cenon 1 Avenue Carnot, CS 50027, 33150 CENON</p> <p>Horaires d'ouverture : du Lundi au Vendredi: 09h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00.</p>	<p>Mardi 23 mars de 9h00 à 12h00</p> <p>Jeudi 15 avril de 14h00 à 17h00</p> <p>Vendredi 30 avril de 14h00 à 17h00</p>
<p>Mairie d'Eysines Rue de l'Hôtel-de-Ville 33327 EYSINES cedex</p> <p>Horaires d'ouverture : le Lundi : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 18h00 / du Mardi au vendredi : 8h45 à 12h30 et 13h30 à 17h15.</p>	<p>Jeudi 1^{er} avril de 14h00 à 17h00</p> <p>Jeudi 29 avril de 14h00 à 17h00</p>
<p>Mairie de Floirac direction des services techniques et urbanisme situé au 89 avenue Pasteur à Floirac</p> <p>Horaires d'ouverture : du lundi, au jeudi de 08h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00 / le vendredi de 9h00 à 12h00.</p>	<p>Lundi 15 mars de 9h00 à 12h00</p> <p>Mardi 23 mars 13h30 à 16h30</p> <p>Vendredi 30 avril de 9h00 à 12h00</p> <p><u>les permanences se tiendront à la Maison des sports et de la culture 4 avenue Pelletan à Floirac</u></p>
<p>Mairie du Haillan 137 Avenue Pasteur, BP 9, 33185 LE HAILLAN</p> <p>Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.</p>	<p>Jeudi 18 mars de 09h00 à 12h00</p> <p>Jeudi 8 avril de 09h00 à 12h00</p>
<p>Mairie de Latresne 1 Avenue Jean-Balde, BP 13, 33360 LATRESNE</p> <p>Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 / Le vendredi : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00</p>	<p>Jeudi 25 mars de 9h00 à 12h00</p> <p>Jeudi 15 avril de 9h00 à 12h00</p> <p>Lundi 26 avril de 9h00 à 12h00</p>

<p>Mairie de Lormont Pôle territorial rive droite 1 rue Romain Rolland Horaires d'ouverture : du Lundi au vendredi 8h30 à 17h00</p>	<p>Lundi 22 mars de 14h00 à 17h00 Lundi 12 avril de 14h00 à 17h00 Lundi 26 avril de 14h00 à 17h00 les permanences se tiendront au pôle territorial rive droite</p>
<p>Mairie de Martignas-sur-Jalle 3 Avenue de la République, BP 12, 33127 MARTIGNAS SUR JALLE Horaires d'ouverture : du lundi au mercredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 / jeudi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 / Vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.</p>	<p>Mercredi 7 avril de 9h00 à 12h00 Jeudi 22 avril de 13h30 à 16h30</p>
<p>Mairie de Parempuyre 1 Avenue Philippe-Durand-Dassier, 33290 PAREMPUYRE Horaires d'ouverture : Le Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi : 08h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00 / Jeudi de 13h30 à 18h00.</p>	<p>Mardi 23 mars de 14h00 à 17h00 Mercredi 31 mars 13h30 à 16h30</p>
<p>Mairie de Saint-Jean d'illac service urbanisme 176 impasse du Forestier 33127 SAINT JEAN D'ILLAC Horaires d'ouverture : le Lundi de 13h00 à 18h00 / Du Mardi au Jeudi: 08h30 à 12h00 - 13h00 à 17h00 / le Vendredi: 08h30 à 12h00 - 13h00 à 16h30.</p>	<p>Mercredi 7 avril de 14h00 à 17h00 Jeudi 22 avril de 9h00 à 12h00 les permanences se tiendront service urbanisme 176 impasse Forestier</p>
<p>Mairie de Saint-Louis-de-Montferrand 7 Place de la Mairie, 33440 SAINT LOUIS DE MONTFERRAND Horaires d'ouverture : Le Lundi, le mardi et le jeudi de 08h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 / Le Mercredi et le Vendredi de 08h45 à 12h00 / le Samedi de 09h00 à 12h00 (Hors vacances scolaires et week-ends fériés)</p>	<p>Mercredi 7 avril de 9h00 à 12h00 vendredi 16 avril de 8h45 à 11h45 Vendredi 30 avril de 9h00 à 12h00</p>
<p>Mairie de Saint-Médard-en-Jalles Place de l'Hôtel-de-Ville, 33167 SAINT-MEDARD-EN-JALLES Horaires d'ouverture de la mairie : Lundi de 13h-17h30 / Du Mardi au vendredi de 8h30-12h et 13h-17h30</p>	<p>Mercredi 24 mars de 14h00 à 17h00 Mercredi 7 avril de 14h00 à 17h00</p>
<p>Mairie de Saint-Vincent-de-Paul Espace Gérard-Lesnier, 33440 SAINT VINCENT DE PAUL Horaires d'ouverture de la mairie : le Lundi, le Mardi, le Jeudi et le Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15 / le Mercredi et le Samedi de 8h30 à 12h30.</p>	<p>Mardi 16 mars de 13h30 à 16h30 Lundi 29 mars de 14h00 à 17h00 Vendredi 30 avril 14h15 à 17h15</p>
<p>Mairie de Le Taillan-Médoc Pôle Aménagement du territoire 57 chemin de Mathyadeux - 33320 LE TAILLAN MEDOC Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 / uniquement les mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30</p>	<p>Jeudi 18 mars de 13h30 à 16h30 Jeudi 8 avril de 13h30 à 16h30 les permanences se tiendront au : Pôle Aménagement du territoire 57 chemin de Mathyadeux - Le Taillan Medoc</p>

Mairie de Villenave-d'Ornon 14 bis Rue du Professeur-Calmette 33140 VILLENAVE D'ORNON Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45 (en continu).	Jeudi 25 mars de 13h00 à 16h00
	Jeudi 1 ^{er} avril de 13h00 à 16h00
	Jeudi 22 avril de 13h00 à 16h00

Le dossier est également consultable :

Sur un poste informatique, en accès libre, mis à disposition dans le hall de la Cité Administrative, à l'accueil DDTM, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques, consultations du public ».

ARTICLE 4 – DÉPÔTS DES OBSERVATIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront aussi être déposées directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies des communes concernées visées à l'article 1^{er}

Le public pourra également transmettre ses observations à l'attention de la commission d'enquête, **soit** :

- **par voie dématérialisée, sur le registre électronique** à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/ppri-agglomeration-bordelaise>,

- **le cas échéant, les observations pourront également être transmises par voie électronique** à l'adresse suivante : ppri-agglomeration-bordelaise@mail.registre-numerique.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Gironde,

- **par correspondance**, adressée au siège de l'enquête publique, **Cité municipale située 4 rue Claude Bonnier, 33045 Bordeaux**, en veillant à bien indiquer l'objet de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 – CONSULTATION DES MAIRES :

Les maires des communes concernées seront entendus par la commission d'enquête une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux exprimé dans le cadre des consultations préalables (conformément aux dispositions de l'article R 562-8 du code de l'environnement).

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Le public sera informé de la réalisation de cette enquête par un avis qui fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- l'avis sera publié par les soins de la Préfète, dans les deux journaux : SUD-OUEST et LES ECHOS GIRONDINS, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une deuxième fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

- quinze jours avant le début de l'enquête, un avis sera affiché à la Préfecture de la Gironde et à la sous-préfecture de Blaye, ainsi que dans les mairies concernées visées à l'article 1^{er} du présent arrêté et dans la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans les communes.

Le sous-préfet et les Maires devront établir un certificat justifiant de l'accomplissement de ces formalités et le communiqueront à la commission d'enquête.

- dans le même délai, l'avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « consultations-enquêtes publiques ».

ARTICLE 7 - FORMALITÉS DE FIN D'ENQUÊTE :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par l'un des membres de la commission d'enquête.

La commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable des plans et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous-réserves ou défavorables, aux projets de plans.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra à la Préfète de la Gironde (à l'attention de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales) le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 - MISE À DISPOSITION DES CONCLUSIONS :

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux Mairies des communes concernées visées à l'article 1er du présent arrêté, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, et sur le site internet ; www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales. (rubriques « publications » « publications légales » « enquêtes publiques »)

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales.

ARTICLE 9 - DÉCISIONS

La Préfète de la Gironde, est compétente pour statuer sur les plans de Prévention du Risque Naturel d'inondation de l'agglomération bordelaise. Les Plans de Préventions du Risque d'Inondation approuvés valent servitudes d'utilité publique et sont opposables à toute personne publique ou privée. À ce titre, ils doivent être annexés aux PLU des communes et PLUI concerné_s, conformément aux articles L 126-1 et R 126-1 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 10 : FRAIS DE L'ENQUÊTE :

La personne responsable de l'élaboration des plans prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation de la commission d'enquête et les frais afférents aux différentes mesures de publicité.

ARTICLE 11 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, la Sous-Préfète de Blaye, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, les maires des 24 communes concernées ainsi que les commissaires enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 10 FEV. 2021

La Préfète,


Fabienne BUCCIO